

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Maintenance et de l'Exploitation
Service Rénovation et Maintenance des Collèges

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME VALÉRIE GUARINO**

OBJET : Collège Adolphe Monticelli à Marseille : confortement et réaménagement de la bastide - Engagement financier des prestations intellectuelles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La présentation du projet a fait l'objet du rapport n° 96, approuvé lors de la Commission permanente du 14 février 2020. Pour mémoire, en décembre 2018, il a été mis en évidence des désordres structurels importants affectant la bastide du collège Monticelli. Une évacuation totale de ce bâtiment a donc été réalisée pendant les congés de fin d'année 2018. Des études de reconnaissance des fondations ont ensuite été menées afin de déterminer la nature et le coût du confortement structurel de la bastide. Afin de permettre au collège de réutiliser ce bâtiment dans les meilleurs délais, il est envisagé une opération de confortement et de réaménagement de la bastide visant à répondre à la fois à cet aléa structurel, mais également aux exigences en matière d'accessibilité handicapés, et aux problématiques actuelles de fonctionnement de l'établissement.

Le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à 4 510 000 €TTC dont 170 000 €TTC pour les prestations intellectuelles et 4 340 000 €TTC pour les travaux. Le coût des travaux doit être confirmé par les études de la maîtrise d'œuvre au stade de l'avant-projet-définitif (APD).

Le présent rapport, a pour objet l'engagement financier des prestations intellectuelles de l'opération (170 000 €). Cette dépense est financée au moyen de variations de répartition d'AP entre opérations de l'AP 2004-14004A et ne nécessite pas de demande de crédits supplémentaires.

Les procédures permettant la passation des marchés de prestations intellectuelles seront engagées conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

